

ensemble, nous sommes plus forts.

## News Release Communiqué

### L'ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INUIT DU LABRADOR EST SIGNÉ

**NAIN, TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR, le 21 janvier 2005** - Les représentants de l'Association des Inuit du Labrador, du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et du gouvernement du Canada se sont réunis aujourd'hui à Nain, à Terre-Neuve-et-Labrador, pour signer l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador (l'accord). William Andersen III représentait l'Association des Inuit du Labrador, le premier ministre Danny Williams et le ministre responsable des affaires autochtones Tom Rideout, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, et l'honorable Andy Scott, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le gouvernement du Canada.

Cette occasion marque la réussite de 28 années d'un travail qui a commencé pour les parties en 1977, quand l'Association a déposé une revendication territoriale. L'accord confère aux Inuit du Labrador des droits définis sur des terres situées dans le nord du Labrador.

L'accord, qui est un traité moderne, est le premier de ce genre à être conclu au Canada atlantique.

Le président de l'Association des Inuit du Labrador, William Andersen III a dit que : « L'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador apportera à tous des bénéfices réels et significatifs- aux Inuit du Labrador, aux Terre-neuviens et Labradoriens et à tous les Canadiens. Il assure droits et certitude et crée la clarté pour l'avenir. Il nous permet de renforcer les partenariats existants en matière de développement durable, de croissance économique et de justice sociale. »

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Andy Scott, a pour sa part affirmé que : « Ce traité moderne, le premier au Canada atlantique, marque le début d'une ère nouvelle de partenariat entre les Inuit du Labrador, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et le gouvernement du Canada. L'accord définitif résultera non seulement dans la certitude au niveau du titre et de la gestion des terres inuites au Labrador, mais aussi dans une augmentation des possibilités de développement pour tous, Inuit ou non. Les Inuit du Labrador possèdent maintenant les outils dont ils ont besoin pour se gouverner eux-mêmes, maîtriser les décisions touchant leurs collectivités et se donner ainsi un avenir meilleur. »

Le Premier ministre Williams a dit que : « La signature de cet accord, le premier accord de revendications territoriales à être finalisé à Terre-Neuve-et-Labrador est un moment historique pour les Inuit du Labrador, la province et la nation toute entière. Cette entente procure la clarté au titre des terres et à la gestion des ressources, en permettant aux Inuit du Labrador de poursuivre des possibilités de développement économique en harmonie avec leurs valeurs culturelles. L'établissement de cet accord de revendications territoriales créera un environnement stable pour les investissements qui profiteront aux Inuit du Labrador et à tous les Terre-neuviens et Labradoriens. Le gouvernement du Labrador est fier d'entrer dans cette nouvelle relation avec les Inuit du Labrador et le gouvernement du Canada. »

Le ministre Rideout a dit que: “Ce gouvernement est fier que l'Assemblée législative ait approuvé l'automne dernier la *Labrador Inuit Land Claims Agreement Act*, et la cérémonie d'aujourd'hui marque une autre étape importante afin de donner vie à ce traité. Les dispositions sur l'autonomie gouvernementale énumérées dans cet accord permettront aux Inuit du Labrador de construire des communautés plus fortes. Ils pourront ainsi déterminer leurs propres priorités et concevoir leurs programmes et services dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs membres. Ils seront capables d'établir leurs propres projets d'avenir. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador est fier d'appuyer les Inuit du Labrador alors qu'ils se dirigent vers un nouveau chapitre de leur histoire. »

L'Association des Inuit du Labrador représente quelque 5 300 Inuit et Kabloonangajuit (c'est-à-dire des personnes qui sont en partie d'ascendance inuite) qui résident principalement dans cinq communautés côtières (Nain, Hopedale, Makkovik, Postville et Rigolet) et dans la région d'Upper Lake Melville qui se trouve à Terre-Neuve-et-Labrador.

L'accord précise les droits de propriété sur les terres, les modalités de partage des ressources et les droits reliés à l'exercice de l'autonomie gouvernementale. Il crée la région du règlement des Inuit du Labrador (région visée par le règlement). Cette région, située au nord du Labrador, couvre environ 72 500 kilomètres carrés (28 000 milles carrés). 15 800 kilomètres carrés (6 100 milles carrés) de la région visée par le règlement appartiennent aux Inuit : les « Terres des Inuit du Labrador ». La région visée par le règlement comprend également une zone marine adjacente de 48 690 kilomètres carrés (18 800 milles carrés). L'accord prévoit la création, dans la région du règlement des Inuit du Labrador, de la réserve de parc national du Canada des Monts\_Torngat, d'une superficie d'environ 9 600 kilomètres carrés (3 700 milles carrés).

Le gouvernement du Canada transférera 140 millions de dollars aux Inuit du Labrador en vertu de l'accord et 156 millions de dollars pour sa mise en œuvre.

Les dispositions sur l'autonomie gouvernementale prévoient la création du gouvernement Nunatsiavut, de cinq gouvernements de communautés inuites et de sociétés communautaires inuites pour représenter les Inuit résidant hors de la région visée par le règlement. Tous les ordres de gouvernement seront démocratiquement élus et ils devront rendre compte de leur gestion financière aux électeurs. Le gouvernement Nunatsiavut pourra faire des lois sur la culture, la langue, l'éducation, la santé et les services sociaux, qui s'appliqueront aux Inuit vivant sur les Terres des Inuit du Labrador ou dans des communautés inuites. Le gouvernement Nunatsiavut pourra également faire des lois pour l'administration des lois inuites et mettre sur pied les

structures nécessaires à l'exécution des lois, notamment un organisme inuit chargé de l'application de la loi et un tribunal inuit.

D'autres ententes conclues entre les Inuit du Labrador, la province de Terre-Neuve-et-Labrador et le gouvernement du Canada permettront au gouvernement Nunatsiavut de fournir des programmes et services clés à tous les résidents des cinq communautés inuites touchant aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres programmes et services sociaux.

Le 26 mai 2004, 76 % des Inuit ont approuvé l'accord, le taux de participation au scrutin étant de 86 %.

Le 6 décembre 2004, l'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador a adopté la loi mettant en oeuvre l'accord, la *Labrador Inuit Land Claims Agreement Act*, qui a reçu, le même jour, la sanction royale.

La préparation du projet de loi fédéral est en cours, en vue de son dépôt au Parlement.

Ce communiqué, la fiche documentaire, le document sur les principales étapes du processus de négociation et les faits saillants de l'accord et l'accord lui-même sont disponibles sur Internet au :

[www.nunatsiavut.com](http://www.nunatsiavut.com)

[www.inac.gc.ca](http://www.inac.gc.ca)

[www.gov.nl.ca/releases/2005/laa\\_n2005.htm](http://www.gov.nl.ca/releases/2005/laa_n2005.htm)

Les médias sont priés de communiquer avec :

Association des Inuit du Labrador  
Jennifer Daly  
(709) 753-0794

Affaires indiennes et du Nord canadien  
Diane Laursen, Relations avec les médias  
(819) 994-2044

Elizabeth Matthews  
Cabinet du premier ministre  
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador  
(709) 729-3960 ou (709) 690-5500

Lori Lee Oates  
Cabinet du ministre responsable des affaires autochtones  
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador  
(709) 729-3015 ou (709) 690-8403

le 21 janvier 2005